



**Décision arrêtant la liste des personnes
Autorisées à exercer à titre provisoire en France
la profession d'aide-soignant à compter du 28 juillet 2022**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'Aide-soignant transmise par leur institut de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 16 septembre 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 14 septembre (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFAS de Cahors, demande transmise le 27 juillet 2022

ANGLES	Marie-Catherine
BES	Mélanie
BOUYE	Laetitia
COMBEDAZOU	Christelle
COSTA	Christelle
DEGUIN-DAWSON	Virginie
DEMEESTER	Emeric
FARES	Sarah
FARGES	Sylvie
GONNEAU	Tatiana
GRYSELEYN	Emilie
GUILLOU	Anne-Sigolène
KANIEWSKA-GAWLIK	Lidia
LARROQUE	Bénédicte
LE BARBIER	Anne
NTSAMO	Julie
OYE NZE	Ghislaine

PINGRET
ROUQUIE
YVONET DESPAIGNE

Julie
Marine
Yanisleidis

Pour Le Préfet d'Occitanie,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des solidarités
La Coordonnatrice des Formations Paramédicales

Valérie LECHARDOY

